

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2018

Etaients présents : MM BOULANGER Pierre, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, BIECKENS Jean-Louis, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, CORROYER Félix, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Pouvoirs : M LAMOTTE Dominique qui a donné procuration à M BOULANGER Pierre ; M LOGEART Johan qui a donné procuration à M GAUMONT Jean-Paul ; M FALL Babacar qui a donné procuration à Mme ROUX Françoise ; Mme LEROY Mélinda qui a donné procuration à Mme BUIGNET Jeanine ; M ROGER Michel qui a donné procuration à M CORROYER Félix ; Mme DESJARDINS Isabelle qui a donné procuration à M BIECKENS Jean-Louis.

Etaients absents : MM PETIT Thérèse, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, GUINOT Catherine, VINCETTE Xavier.

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

2018/02/02/01 – CREATION D'EMPLOIS

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/09/2017,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

CREATION

- la **création** de 2 emplois d'**Adjoint technique Principal 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- la **création** de 1 emploi d'**Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet.
- la **création** de 2 emplois d'**Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- la **création** de 1 emploi de **Brigadier-Chef Principal** permanent à temps complet.

SUPPRESSION : suite à l'avis du Comité Technique du 21/11/2017

Technique :

- la **suppression** de 5 emplois d'**Adjoint technique 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- la **suppression** de 5 emplois d'**Adjoint technique de 1^{ère} classe** permanents à temps complet. (Grade supprimé)
- la **suppression** de 2 emplois d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** permanents à temps complet
- la **suppression** de 1 emploi d'**agent de maîtrise** permanent à temps complet.

Administratif :

- la **suppression** de 2 emplois d'**Adjoint Administratif 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- la **suppression** de 2 emplois d'**Adjoint Administratif 1^{ere} classe** permanents à temps complet. (Grade supprimé)
- la **suppression** de 2 emplois d'**Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- la **suppression** de 1 emploi de **Rédacteur** permanent à temps complet.
- la **suppression** de 1 emploi de **Rédacteur Principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet.

Sanitaire et social :

- la **suppression** de 2 emplois d'**Educateur de jeunes enfants** permanents à temps complet.
- la **suppression** de 3 emplois d'**Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe** permanents à temps complet.
- la **suppression** de 3 emplois d'**ATSEM de 1^{ère} classe** permanents à temps complet. (Grade supprimé)

Animation :

- la **suppression** de 1 emploi d'**Adjoint d'animation 2^{ème} classe** permanent à temps complet.
- la **suppression** de 2 emplois **Vacataires Intervenant TAP**

Culturel :

- la **suppression** de 1 emploi d'**Adjoint Territorial du patrimoine** permanent à temps complet.

Police Municipal :

- la **suppression** de 1 emploi de **Gardien** permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/02/2018.

FILIERE : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : **Adjoint technique 2^{ème} classe :**

- ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 19

Grade : **Adjoint technique 1^{ere} classe :** (Grade supprimé)

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 0

Grade : **Adjoint technique Principal 2^{ème} classe :**

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : **Agent de Maîtrise Principal :**

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 6

Grade : **Agent de Maîtrise:**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

FILIERE : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade de **Rédacteur Principal 1^{ère} classe:**

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Grade de **Rédacteur Principal 2ème classe**:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Grade : de **Rédacteur** :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : **Adjoint Administratif Territorial** :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 2

Grade : **Adjoint Administratif 1ere classe** : (Grade supprimé)

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Grade : **Adjoint Administratif Principal 2ème classe** :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 1

Grade : **Adjoint Administratif Principal 1ère classe** :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

FILIERE : SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : **Educateur de jeunes enfants** :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Grade : **Educateur Principal de jeunes enfants** :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : d'Auxiliaire de Puériculture

Grade : **d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe** :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 0

Grade : **d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe** :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : des ATSEM

Grade : **ATSEM de 1ère classe** : (Grade supprimé)

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 0

FILIERE : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation

Grade : **Adjoint d'Animation 2ème classe** :

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 8

Grade : **Adjoint d'Animation Principal 2ème classe** :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 3

FILIERE : CULTURELLE

Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine

Grade : **Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe** (ancien intitulé : **Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe**)

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Grade : **Adjoint Territorial du Patrimoine** (ancien intitulé : **Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe**)

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

FILIERE : POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emploi : Brigadier

Grade : **Brigadier-Chef Principal**

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : **Brigadier**

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Grade : **Gardien**

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

2018/02/02/02 – MODIFICATION STATUTAIRE

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER

La séance étant ouverte, Monsieur BOULANGER expose au Conseil Municipal que,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil avec la Communauté de Communes du Val de Noye,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, portant décision du périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil avec la Communauté de Communes du Val de Noye,

VU la délibération en date du 2 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la nouvelle appellation « Communauté de Communes Avre Luce Noye »,

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Avre Luce, s'est prononcée pour procéder aux modifications statutaires, utiles pour la mise en adéquation des compétences obligatoires et optionnelles avec les dispositions du CGCT et la clarification de ses compétences facultatives,

CONSIDERANT que les Communes adhérentes doivent être consultées dans un délai de trois mois,

Après délibérations (2 abstentions : MM GONS/FOURNIER), le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter les modifications statutaires pour la mise en adéquation des compétences obligatoires et optionnelles et la clarification de ses compétences facultatives,
- D'entériner les statuts proposés et votés par la Communauté de Communes Avre Luce Noye lors de sa réunion du 30 novembre 2017, selon la nouvelle rédaction ci-annexée,

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Sociétés SOCPE LE CHENE COURTEAU et SOCPE TERRES DE L'ABBAYE envisagent la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la Commune de Moreuil, ayant fait l'objet des permis de construire n° PC08057009S0007 et PC08057003S0008 en date du 30 mars 2011.

A cet effet, les sociétés sont autorisées à occuper ces parcelles en vertu de baux emphytéotiques et à intervenir pour une période de 40 ans à compter de la mise en service des Parcs.

La Commune de Moreuil est propriétaire des parcelles situées au lieu-dit « chemin rural dit Notre Dame » et Chemin rural de Domart sur la Luce à Moreuil.

En outre, lesdites sociétés souhaitant participer à la vie locale des villes et villages sur lesquels ses installations sont situées, elles proposent d'apporter leurs concours dans le cadre de la participation financière pour des travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine de la Commune de Moreuil.

C'est la raison pour laquelle lesdites sociétés proposent à la Commune de Moreuil de contribuer, par le biais d'une offre de concours, au financement de travaux communaux, tels que :

Cette convention d'offre de concours proposée, consiste à financer les travaux et cela dans la limite d'un montant total maximum de 200 000 € (TVA comprise).

Après délibérations (2 abstentions : MM GONS/FOURNIER), le Conseil Municipal DECIDE :

1 – d'approuver l'autorisation de passage et de travaux ci-annexée, avec les Sociétés SOCPE LE CHENE COURTEAU et SOCPE TERRES DE L'ABBAYE,

2- d'approuver la convention d'offre de concours des Sociétés SOCPE LE CHENE COURTEAU et SOCPE TERRES DE L'ABBAYE, pour la participation financière de travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine de la Commune de Moreuil, aux conditions décrites dans le projet de convention annexé,

3 – de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2018/02/02/04- REINTEGRATION DU BUDGET CCAS

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, présenté par Monsieur BOULANGER, en son absence.

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU la compétence intercommunale « action sociale » et l'existence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (conformément aux statuts de l'ancienne CCALM).

Le Centre Communal d'Action Social n'existant plus au profit du Centre Intercommunal d'Action Social, le budget du CCAS n'a plus de raison d'être et doit être réintégré dans le budget unique de la commune.

Monsieur LAMOTTE propose donc d'acter cette intégration et la supprimer du budget CCAS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2018/02/02/05 – ADOPTION DES RESTES A REALISER

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Adjoint chargé des Finances, en son absence, présenté par Monsieur BOULANGER

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle à ses collègues que,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le budget de la Ville,

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser comprennent :

- ⇒ en dépenses de fonctionnement : dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- ⇒ en recettes de fonctionnement : recettes, certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- ⇒ en dépenses d'investissement : dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- ⇒ en recettes d'investissement : recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Après délibérations (3 abstentions : MM GONS/FOURNIER/PICARD), le Conseil Municipal DECIDE, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre :

- *d'adopter les états des restes à réaliser suivants (en annexe) :*
- *le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 10 250,70 €*
- *le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 125 000 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,*
- *Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.*

2018/02/02/06 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Adjoint chargé des Finances, en son absence, présenté par Monsieur BOULANGER

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Après délibérations (2 abstentions : MM GONS/FOURNIER), le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- FHMP Travaux Périscolaire (programme 82)	2 280,00 €
- Ilot central (programme 94)	7 000,00 €
- Toilettes ACEBO	15 000,00 €

2018/02/02/07 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, en son absence, présenté par Monsieur BOULANGER.

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE précise aux membres du Conseil Municipal que les Communes peuvent, par délibération, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente celle de l'imposition, instituer la TLPE dans les limites de leur territoire.

Il rappelle que par délibération en date du 25 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie Inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure A 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 €	31,00 €	62,00 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

Monsieur LAMOTTE indique qu'une demande d'exonération est sollicitée par la régie de gestion ALMEO, au titre des années 2013, 2014 et 2015, soit un montant total de 1 368,68 €.

Après délibérations (2 contre : MM GONS/FOURNIER) le Conseil Municipal DECIDE :

- D'appliquer, dans le cadre des dispositifs publicitaires exonérés de plein droit, une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au profit de la régie de gestion ALMEO, pour les années 2013, 2014 et 2015, soit un montant de 1 368,68 €.

2018/02/02/08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'acquisition de tables et TBI destinés à l'école Lucie Aubrac (primaire et maternelle), pour un montant de travaux estimé à 6 326,40 € HT, correspondant aux devis présentés par MANUTAN COLLECTIVITES et WESCO.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 2 214,24 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 5 377,44 €

2018/02/02/09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet d'acquisition d'un four destiné au restaurant scolaire, pour un montant de travaux estimé à 1 583,33 € HT, correspondant au devis présenté par la Société API RESTAURATION.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 35 %, soit 554,16 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 1 345,84 €

2018/02/02/10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de remise aux normes de l'espace Anne Frank, situé rue Gambetta, pour un montant de travaux estimé à 15 850,00 € HT, correspondant au devis présenté par la Société SIDEM ELECTRICITE à AMIENS.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 20 %, soit 3 170,00 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 15 850,00 €

2018/02/02/11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de rénovation de l'accueil du public de la Mairie, pour un montant de travaux estimé à 32 082,00 € HT, correspondant au devis présenté par la Société CORROYER, 74 rue de la République, MOREUIL.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 30 %, soit 9 624.60 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage, fonds propres : 28 873,80 €

2018/02/02/12 - RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017, portant décision d'établir un avenant au bail commercial du local situé à Moreuil, 73 rue Victor Gaillard et de porter celui-ci au nom de « SAS CA BATIMENT ET RENOVATION », à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT la demande en date du 30 novembre 2017, de SELAS SOINNE, mandataires judiciaires, de résilier le bail commercial concernant ce local, en application de l'article L641-12 du Code de Commerce, établi entre la Commune de Moreuil et la SAS CA BATIMENT ET RENOVATION.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter cette demande de résiliation de SELAS SOINNE, liquidateur judiciaire désigné par Jugement du Tribunal de Commerce d'Amiens, à effet du 30 novembre 2017,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018/02/02/13 – GROUPEMENT DE COMMUNES EN VUE D'UN MARCHÉ DE VOIRIE

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUMONT, adjoint chargé des travaux

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose à ses collègues qu'un groupement de communes en vue d'un marché de voirie portant sur deux ans, est proposé par la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter de participer au groupement de communes pour les travaux de voirie et ainsi obtenir le meilleur bordereau de prix lors des appels d'offres, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de deux ans.

2018/02/02/14 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIVRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Madame BUIGNET

La séance étant ouverte, Madame BUIGNET expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2015, portant décision d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture des repas livrés pour la restauration scolaire,

CONSIDERANT que chaque Collectivité doit de nouveau délibérer afin d'adhérer au groupement,

CONSIDERANT qu'il sera constitué une commission d'appel d'offres ad hoc,

CONSIDERANT que la procédure de passation aura lieu sous la forme d'un appel d'offres, conformément du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le marché conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018, reconductible pour une période d'un an,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes Avre Luce Noye sera chargée de signer et de notifier le marché

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration scolaire,
- d'approuver la convention constitutive de groupement jointe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de désigner la Communauté de Communes Avre Luce Noye comme coordonnateur.

2018/02/02/15 – AVANCES DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Monsieur Didier REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2018 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de sa séance du Conseil Municipal d'avril.

Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certains d'entre eux entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention en avril.

Les avances sur subventions sont octroyées cas par cas et sont soumises à la Commission des Associations.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater aux associations qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions, dans la limite du quart du montant des subventions communales octroyées par le Conseil Municipal en 2017, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention Communale 2017	Avance de trésorerie Basée sur la subvention communale
BILLARD CLUB	1 500.00	450.00
ECMVA	5 587.00	1 500.00
SC MOREUIL	22 000.00	5 100.00
JUDO CLUB	3 000.00	600.00
LES ETOILES DE MOREUIL	2 000.00	300.00
LES ARCHERS	6 000.00	1 800.00
MOREUIL NATATION	14 000.00	4 200.00
PING PONG	2 200.00	660.00
LES OUTLAWS	13 500.00	3 000.00
LES AMIS REUNIS	2 300.00	600.00

- que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2018.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire

Pierre BOULANGER
